



A conserver

REGLEMENT INTERIEUR

Karaté- Club Vernouillet

Article 1 : Documents à fournir pour constituer le dossier d'inscription :

Fiche d'inscription dûment remplie.

Une autorisation parentale pour les mineurs.

Une autorisation de droit à l'image pour les mineurs et les majeurs.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique du karaté à fournir à l'inscription

La licence de la FFkaraté remplie et signée

Article 2 : Cotisations

Le montant de l'inscription est fixé par le comité directeur.

La totalité des cotisations devra être versée à l'inscription, elle ne sera ni remboursable, ni transmissible.

Article 3 : Tenue et hygiène

Le port du karaté gi blanc est obligatoire.

Le kimono devra être propre et repassé.

Les pieds et mains doivent être propres.

Les ongles doivent être coupés courts.

Le port de la **coquille** pour les garçons et **protège poitrine** pour les filles est obligatoire.

Le port des bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreille etc....) est interdit. Le club sera en aucun cas responsable de vols commis dans l'enceinte des vestiaires ou du dojo.

Les personnes doivent s'habiller et se déshabiller dans les vestiaires.

Article 4 : Déroulement des Cours

Pour des raisons de bon déroulement des entraînements nous demandons aux parents de ne pas assister aux cours.

Article 5 : Responsabilités

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'au début du cours. Ils doivent venir les chercher à la fin de celui-ci.

Les parents doivent s'assurer que les cours ont effectivement lieu et ne pas laisser les enfants livrés à eux même en cas d'absence du professeur.

Article 6 : Discipline

Les horaires doivent être respectés.

Tout comportement allant à l'encontre des règles du dojo ne sera pas toléré (chahut, non – respect des camarades ou professeurs, grossièretés, insultes etc....)

Les locaux et le matériel doivent être respectés et traités avec soin.

Article 7 : Non-respect du règlement

Tout manquement au règlement (articles sus cités) pourra faire l'objet d'une exclusion des cours pour une période déterminée par le ou les professeurs.

Tout autre manquement au règlement sera porté devant le bureau directeur.

Toute exclusion temporaire ou définitive ne fera l'objet d'aucun remboursement de l'adhésion et des cours.

Article 8 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus par ce règlement seront portés devant le comité directeur qui statuera et décidera des mesures à prendre.